

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 12 janvier 2026 – 20h30

Date de convocation : 06/01/2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025
2. Convention de mise à disposition d'une surface du domaine public par le département
3. Modification des tarifs 2026 – pontons et anneaux
4. Convention avec le SDV 17 encadrant les études et les travaux pour le pont de Malmort
5. Subvention DETR 2026 -aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945
6. Modification des autorisations de programme
7. Ouverture de crédits budget principal
8. Modification des statuts du SDEER – autorité locale compétente du PCRS
9. Participation au financement de la protection sociale des agents
10. Salon du livre 2026
11. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDAU Samuel pouvoir à CARTON Jean-Pierre, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège,

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025
--

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

02 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une surface du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine avec le département (N°01)
--

Monsieur le Maire explique que le Département de la Charente Maritime propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public fluvial. Cette occupation est accordée à compter de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2036**.

L'exploitation du domaine public est autorisée sous le régime de l'occupation temporaire.

Les emplacements concernés sont :

- 79,40m² d'appontement fixe dénommé « **port** », permettant un amarrage de bateaux longue durée,
- 130,40m² d'appontement fixe dénommé « **halte** », permettant l'amarrage de bateaux pour une durée inférieure à 48h,
- **4 anneaux numérotés 1 à 4 et 14 pieux** considérés comme amarrages sur berges ou quai pour la longue durée,
- **3 anneaux d'amarrage sur le quai** communal de 50 mètres pour les durées inférieures à 48h,
- 72 m² de cale de mise en eau,
- 80m de descente à l'eau et ses abords immédiats.

Cette occupation sera soumise à redevance (article 8 de la présente convention) comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Unité (A)	Tarifs M2 (B)	CA HT n-1 (C)	Taux sur CA (2,5%) (D)	TOTAL (AxB) +(CxD)
PORT	79,40m ²	10,29€		2,5%	
Halte Fluviale	130,40m ²				Gratuité
4 anneaux et 14 pieux - berges	4	87,66€		2,5%	
3 anneaux quai	3				Gratuité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

03 – Tarifs 2026 – occupation du domaine public, pontons et anneaux (N°02)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature de la convention avec le Département de la Charente Maritime, qui a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public fluvial, il y a lieu de redéfinir la politique tarifaire de la commune.

Ainsi après avis favorable de la commission finances en date du 15 décembre 2025, la mise à disposition des pontons et des anneaux auprès du public se fera suivant ces nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2026 :

- Occupation des pontons : 250€/ an,
- Occupation des anneaux : 120€/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

04 – Convention de conception et de travaux pour les ouvrages du chemin de Malmort avec le SDV 17 (N°03)

Le Syndicat de voirie 17 propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention relative à la conception/réalisation des travaux sur les 2 ouvrages du chemin Malmort.

Cette convention fait suite à la première mission d'études qui a permis de dimensionner les fondations et de mieux appréhender les travaux à envisager sur l'ouvrage d'art n°2 situé chemin de Malmort.

Cette convention permet également à la commune d'intégrer la réalisation des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n°1, concourant ainsi à une mutualisation et à un amoindrissement des coûts d'études et de travaux.

La présente convention définit la maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Ville de CHANIER, concernant les ouvrages d'art n°1 et 2 situés chemin de Malmort.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Les missions consistent en l'élaboration de dossiers d'études en vue de réaliser les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n°1 et de reconstruire l'ouvrage d'art n°2.

Un plan de situation identifiant l'emplacement des ouvrages d'art est joint en annexe n°1 de la présente convention.

Le détail de la mission est listé dans la convention ci-jointe.

Les estimations « travaux » mentionnées sont données à titre indicatif. Le chiffrage de l'ouvrage 1 est en cours de précision et celui de l'ouvrage 2 résultera de l'étude de prédimensionnement (elle sera engagée dès retour de la convention signée).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention proposée par le SDV17,**
- **d'autoriser M le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

05 – Projet d'aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945 (N°04)

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'acquisition de la maison située au 15 avenue du 8 mai 1945, le 8 octobre 2024, dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg de Chaniers.

Cette propriété est composée de 4 parcelles d'une surface de 835m², d'une maison de 58m² et d'un garage de 30 m² (parcelles AX56, AX560, 563 et 564)

L'immeuble (construction des années 1960) est resté inhabité depuis le décès de son propriétaire M Douhaud en 2018. La maison est inhabitable et nécessite de nombreux travaux pour être réhabilitée. Le terrain est en friche.

Depuis 2022, la commune réalise la construction d'un groupe scolaire au 8 avenue du 8 mai 1945, soit en face de cette parcelle. Cette construction sur le site de l'ancienne école, s'accompagne de la réfection de l'avenue du 8 mai 1845 par le Département.

Le 15 avenue du 8 mai se retrouve face à l'école, au centre de loisirs mais aussi à proximité immédiate des logements sociaux de la SEMIS. Ses terrains permettent aussi un cheminement doux vers la zone résidentielle du lotissement « Les Groies ».

Le projet d'aménagement de cette parcelle correspond à :

- La création d'une liaison routière,
- Un espace de stationnement drainant avec un système d'alvéoles avec des dalles (lutte contre l'artificialisation des sols, désimperméabilisations)
- Un cheminement doux pour l'accès en sécurité des familles à l'école
- Un espace vert avec des équipements de détente, des jeux et plantation d'arbres.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC		
				DETR	30% 34 769,22
Faure - Démolition	18 680,00	3 736,00	22 416,00	Conseil départemental	20% 23 179,48
Agora - jeux	9 320,00	1 864,00	11 184,00	FDC CDA	20 479,00
Ent Guintoli -aménagement voirie et piéton	87 897,40	17 579,48	105 476,88	Commune de Chaniers	60 649,18
TOTAL	115 897,40	23 179,48	139 076,88	TOTAL	139 076,88

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable au projet d'aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945 et accepte le plan de financement proposé,**
- **autorise M le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat (DETR), du département, la CDA et des autres financeurs possibles.**

06 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La prise de cette délibération est reportée en février.

07 – Ouverture de crédits (N°05)

Ouverture de crédits d'investissement – budget principal – exercice 2026 :

Monsieur Jean-Paul Girard, adjoint aux finances, explique qu'il convient d'ouvrir les crédits de dépenses suivants avant le vote du Budget Primitif :

- Diagnostic amiante sur le bâtiment de l'ancienne école Ronsard :
 - Montant : 2352 € au compte 21318 – fonction 213
- Diagnostic plomb sur la maison située 15 avenue du 8 mai 1945 :
 - Montant : 720 € au compte 21318 – fonction 510
- Achat d'un ordinateur pour l'accueil de la mairie :
 - Montant : 1 200 € au compte 21838 – fonction 020

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette ouverture de crédits.

08 – Modification des statuts du SDEER – PCRS (N°06)

Monsieur Fourré Jean-Luc, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que les statuts du Syndicat départementale d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la

réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Après lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le 3ième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.»

Cette compétence permettra de répondre à une obligation réglementaire de disposer de plans très précis pour l'exploitation des réseaux souterrains et de déclarations à faire avant tout percement du sol.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet de modification des statuts du SDEER.

09 – Participation au financement de la protection sociale des agents (Mutuelle) (N°07)

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Après consultation des agents, il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de Chaniers,

Chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le **12 décembre 2025**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé,

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit de 15 à 25 € brut mensuel en fonction de la modulation suivante :

Tranches	Critère	Participation, mensuelle brute
1	IM< 387 contrats de droits privés	25€
2	IM388> IM < IL 441	20€
3	IM> IM 442	15€

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

10 – Salon du Livre 2026 (N°8)

Madame Annie Grelet, adjointe au Maire, explique au conseil municipal que la Onzième édition du salon du livre se déroulera le 22 février 2026. Il s'agit de promouvoir la lecture et l'écriture auprès d'un public le plus large possible, de valoriser la création littéraire régionale et locale et de favoriser l'échange des auteurs avec le public grâce à des rencontres et des conférences.

Actions prévues :

- Littérature régionale et locale avec une quarantaine d'auteurs. Le secteur jeunesse est fortement représentée sur cette édition.
- 4 conférences seront données sur la journée.

Partenaires culturels :

- Médiathèque « Dominique de Roux » de Chaniers
- Association culturelle de Chaniers « CAC 17 »

Partenaires financiers :

- Le Conseil Départemental
- La municipalité de Chaniers
- Les sponsors : entreprises et commerçants locaux.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Frais de transport	660,00€	Département	500,00€
Achats et fournitures (dont communication, affranchissement, restauration et inauguration...)	1700,00€	Commune	650,00€
		Mécénat	860,00€
		Cotisations	350,00€
TOTAL	2360,00€	TOTAL	2360,00€

La participation pour les auteurs est soumise à une participation de 10 euros.

La commune va solliciter une aide du conseil départemental pour cette action.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'organisation de cette manifestation, valide le montant de la participation pour les auteurs et approuve les demandes de subventions auprès des partenaires.

11- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-022	Avenant marché de construction nouvelle école – Lot 1
2025-023	Avenants marché de construction nouvelle école – Lots 2, 11, placards
2025-024	Demandes de subventions aménagement 15 avenue du 8 mai 1945
2025-025	Virement de crédit n°2 budget principal
2025-026	Constitution de provision pour créances douteuses
2025-027	Virement de crédit n°3 budget principal

- Avis favorable pour une aide exceptionnelle pour Fort Boyard –délibération à présenter au prochain CM de 1€par habitants.

- Remerciements pour le collectif (élus, agents, agriculteurs, administrés...) lors de la neige pour aider à déneiger ou aider des personnes. Solidarité importante.

- 61 logements sociaux aujourd’hui.

Fin du Conseil Municipal à 21h45

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre CARTON

Le Maire	Le secrétaire de séance